



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMMISSION DES FORÊTS ET DE LA FAUNE SAUVAGE POUR L'AFRIQUE

VINGTIÈME SESSION

Nairobi, Kenya, 1 - 5 février 2016

IMPACT À LONG TERME DE LA CHASSE ET DU COMMERCE ILLICITES DES PRODUITS DE LA FAUNE SUR LES EFFORTS DE CONSERVATION EN AFRIQUE

Document invité par le Bureau¹

I. Introduction

1. Le paysage unique du Kenya abrite une faune et une flore abondante d'une valeur scientifique, intrinsèque et économique et dispose d'une superficie appréciable qui sert d'habitat de la faune sauvage. Le pays a alloué un total de 8 pour cent de sa masse terrestre (environ 48 000 km²) à la conservation de la faune sauvage. Cette superficie comprend 23 parcs nationaux, 28 réserves nationales, 6 réserves marines nationales, 4 parcs marins et 4 sanctuaires nationaux. En plus des parcs et réserves nationaux, le pays compte plusieurs sanctuaires communautaires et privés abritant de grandes populations d'espèces sauvages. Les zones de conservation des privés sont principalement situées dans les corridors de dispersion et de migration et soutiennent donc directement les efforts nationaux de conservation de la faune sauvage.

2. Avec une population importante d'espèces sauvages vivant saisonnièrement ou en permanence en dehors des zones protégées, les ressources fauniques du pays ont pâti des effets des activités économiques humaines, du braconnage, des conflits homme-faune et de la demande pour les produits

¹ Document officiel préparé par le Ministère de l'Environnement, des ressources naturelles et du développement régional, République du Kenya. Contact pour de plus amples informations: Mme Irene Thuku, Email: thuku.irene@gmail.com

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

fauniques dans le contexte de leur commerce illicite, entre autres facteurs. En tant que pays en développement, le Kenya est caractérisé par sa forte dépendance envers les ressources naturelles pour sa survie. Cette ressource faunique précieuse est l'objet d'activités illicites telles que le braconnage et l'exploitation illicite et autres actes criminels liés aux espèces sauvages qui ont récemment connu une tendance à la hausse dans le monde entier. Ces crimes liés à l'environnement et aux espèces sauvages ont un impact négatif direct et indirect sur les communautés locales, notamment l'épuisement de la base de ressources dont elles dépendent pour leurs moyens d'existence en plus de l'altération des conditions environnementales locales. Ces actes criminels constituent également une menace pour les efforts de conservation aux échelles nationale, régionale et internationale. Ils contrecarrent aussi l'esprit de la Vision 2030 du pays en compromettant l'industrie du tourisme qui dépend fortement de la faune et de la base de ressources naturelles.

3. Les questions liées à la sécurité environnementale et faunique sont donc d'un intérêt sécuritaire national vital en Afrique parce que la plupart des citoyens sont engagés dans une lutte quotidienne pour leur survie et les populations locales dépendent de l'environnement pour leurs moyens d'existence. La prévention et la lutte contre la criminalité liée aux ressources naturelles telles que l'eau, les forêts, la faune sauvage et l'environnement en général, doivent par conséquent être la préoccupation première de la communauté mondiale dans la mesure où l'économie du Kenya, à l'instar de celle de la plupart des pays d'Afrique subsaharienne, dépend en premier des ressources naturelles. Ce changement de priorité est nécessaire car tout acte criminel impliquant les ressources naturelles menace non seulement la biodiversité et dégrade l'environnement, mais aussi prive la population locale de ses moyens d'existence et de son patrimoine.

II. Aperçu du braconnage et du commerce illicite des espèces sauvages

4. Le braconnage et le trafic illicite d'animaux et de plantes sauvages et de leurs parties et produits dérivés constituent un phénomène global ayant des incidences graves pour la biodiversité, les écosystèmes et les économies nationales. Ces activités menacent également la conservation durable de la biodiversité et conduisent plusieurs espèces à leur extinction. L'essentiel de ce commerce provient des pays en développement qui abritent la majeure partie de la biodiversité du monde, en direction des pays développés qui en font la demande. Ce commerce est régi par la demande et vise les espèces sauvages rares et très menacées, poussant ainsi plusieurs espèces à la quasi-extinction. Cette demande et ce prix accordé aux produits fauniques sur le marché illicite, continue d'impulser le braconnage. L'opulence grandissante et la croissance économique en Asie orientale et du Sud-est ont accru la demande pour les ressources naturelles, notamment celles de la faune sauvage et des produits fauniques. En plus, la décision prise en 2007 par les Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) d'attribuer une vente unique d'ivoire d'éléphant aux pays d'Afrique australe et de liquider les stocks d'ivoire, n'ont fait qu'exacerbé le problème.

5. Les espèces les plus affectées du point de vue commercial sont les éléphants, les rhinocéros, le gibier courant pour la viande de brousse, et les espèces végétales telles que le Bois de Santal est-africain (*Osyris lanceolata*) et les espèces d'arbres indigènes pour le bois et la fabrication de charbon. Cette exploitation entraîne la dégradation environnementale avec des effets négatifs tels que le changement climatique, le réchauffement de la planète et la pénurie d'eau. Bien que la valeur économique des spécimens perdus à travers ce commerce illicite n'aie pas encore été établie, il n'en demeure pas moins qu'elle a des incidences graves sur les économies nationales.

III. Analyse de la situation du braconnage et du commerce illicite des espèces sauvages au Kenya

6. À la fin de l'année 2014, le Kenya avait une population de plus de 30 000 éléphants, la quatrième au monde, et une population de rhinocéros forte de 1 044 individus, la troisième au monde.

7. Ces rhinos et éléphants qui se trouvent sur des terres appartenant au Gouvernement, aux privés ou aux communautés, sont devenus des cibles pour les braconniers. Le braconnage est désormais plus organisé, plus sophistiqué et d'une envergure internationale et se produit à travers leurs aires de répartition, y compris les zones qui avaient jusque-là été considérées comme des refuges sûrs. La prolifération des armes légères dans la région et chez les citoyens vivant dans les zones abritant la faune sauvage, est une menace grave pour la sécurité de la faune sauvage, dans la mesure où ces armes sont utilisées dans le cadre du braconnage et pour commettre d'autres délits.

8. Le Kenya demeure une escale importante sur les routes commerciales vers les destinations internationales pour les envois illicites de produits fauniques, notamment l'ivoire. En tant que pays, le Kenya est préoccupé par l'utilisation de ses points d'entrée/sortie pour le trafic de produits de la faune sauvage. Au fil des ans, plusieurs envois d'ivoire ont été interceptés sur place et dans d'autres régions du monde et les rapports ont signalé que certaines de ces saisies provenaient du Kenya.

9. La proposition faite par le Kenya pour lutter contre le braconnage des éléphants et des rhinos a emporté l'adhésion durant la 16^{ème} Conférence des parties (CoP) de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) sur le commerce des espèces sauvages qui s'est tenue du 3 au 14 mars 2013 à Bangkok en Thaïlande. Depuis lors, nous avons soumis un « Plan d'action sur le commerce de l'ivoire pour la réduction du braconnage et du trafic d'ivoire » après avoir été identifié comme l'un des huit pays à problème pour ce qui est du commerce illicite accru d'ivoire d'éléphant. L'objectif est d'améliorer la coopération entre les agences étatiques et non-étatiques afin d'assurer la réduction, voire l'élimination du braconnage d'éléphants et du commerce illicite de l'ivoire d'éléphant. Les cinq domaines thématiques d'action tels que présentés aux autorités de la CITES sont en cours de mise en œuvre avec l'appui du Gouvernement et d'autres parties prenantes.

IV. Stratégies de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et de renforcement de leur conservation

10. Pour relever ces défis et renforcer la sécurité de la faune sauvage, le Gouvernement du Kenya, par l'intermédiaire de la Kenya Wildlife Service (KWS) et d'autres agences, a pris diverses mesures politiques, législatives et opérationnelles qui ont eu un succès retentissant. La KWS collabore activement avec les communautés locales voisines des parcs et réserves nationaux et a également travaillé en étroite coopération avec d'autres agences des forces de l'ordre au sein du pays, dans la région et au niveau international afin de mettre un terme au braconnage et au trafic illicite des espèces sauvages et de leurs produits dérivés.

11. Pour prévenir et lutter contre le trafic des espèces sauvages et de leurs produits, la KWS a établi et renforcé des unités spéciales de sécurité déployées dans l'ensemble du pays. Compte tenu du fait que le Kenya demeure un maillon important sur l'itinéraire des envois illicites d'espèces sauvages et de leurs produits vers les destinations internationales, le renforcement de ces unités ainsi qu'une meilleure collaboration avec la Douane et les autres agences gouvernementales ont été adoptés au titre des stratégies pouvant concourir à gagner la guerre contre le trafic des espèces sauvages.

12. Les unités de répression de la KWS collaborent très étroitement avec d'autres agences des forces de l'ordre dans le cadre des questions relatives à la sécurité des espèces sauvages aux échelons local, régional et international. L'engagement structuré auprès des agences des forces de l'ordre, des institutions gouvernementales, des communautés locales et des autres acteurs de la conservation, a été intensifié. Au niveau régional, des collaborations transfrontalières entre la Tanzanie et l'Ouganda ont également été mises en place pour traiter les délits d'une nature transfrontalière et ont donné des résultats dans la lutte contre la criminalité le long des frontières communes. Interpol et l'Équipe spéciale de l'Accord de Lusaka ont joué un rôle crucial dans la facilitation, la coordination et l'apport d'appui lorsque nécessaire. D'autres stratégies incluent l'exploitation des dispositions de la Loi de 2013 sur la Conservation et la gestion de la faune sauvage, la mise en œuvre de plans d'action de

conservation spécifiques à certaines espèces, et l'établissement de laboratoires judiciaires des espèces sauvages. En conséquence, le braconnage s'est atténué depuis 2012 comme démontré par la baisse de 45,7 pour cent et de 40,7 pour cent du braconnage respectivement chez les éléphants et les rhinos en 2014 par rapport à 2013.

V. Défis de la lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages et la mise en œuvre des pratiques de conservation

13. Au Kenya, la criminalité liée aux espèces sauvages a évolué avec le temps et présente de nouveaux défis à la conservation de la faune sauvage. Le braconnage est désormais de nature plus organisée, sophistiquée et transnationale et se produit à travers les aires de répartition, y compris les zones qui avaient jusque-là été considérées comme des refuges sûrs. La prolifération des armes légères dans la région et chez les citoyens vivants dans les zones abritant la faune sauvage est une menace grave pour la sécurité des espèces sauvages dans la mesure où ces armes sont utilisées pour le braconnage et pour commettre d'autres crimes. En outre, le trafic des espèces sauvages est devenu très sophistiqué et organisé et pourrait être lié à d'autres délits graves. Les profits monumentaux tirés du commerce illicite des espèces sauvages est un incitatif pour les réseaux de criminalité organisée en raison des avantages financiers considérables obtenus dans un laps de temps relativement court, de l'investissement limité, des faibles risques de détection et de l'absence de représailles graves. La destruction des habitats de la faune sauvage causée entre autres, par la population humaine, la pauvreté et les facteurs socio-économiques, pose également un défi dans la conservation de la faune sauvage et l'application de la loi. La conservation de la faune est également confrontée aux défis que constituent les aléas du climat, et il a été projeté que le changement climatique sera l'une des menaces les plus graves à la paix et à la sécurité au 21^{ème} siècle. Le changement climatique représente une menace grave et croissante pour la sécurité de la faune sauvage et du pays dans la mesure où il causera des changements écosystémiques drastiques qui pourraient modifier la base de ressources, contribuer à la pénurie des aliments et de l'eau et accélérer les conflits dont ces ressources sont l'objet. Le piratage biologique émerge aussi comme l'une des menaces à la conservation de la faune sauvage.

VI. Domaines d'action prioritaire critiques

14. Le Kenya est engagé dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et la sécurité de la faune sauvage et de ses habitats. Toutefois, pour gagner cette bataille, les efforts concertés de la Communauté mondiale sont nécessaires dans les domaines suivants :

- 1) Maintien d'un embargo total sur le commerce international de l'ivoire et de la corne de rhino;
- 2) Réduction de la demande dans les pays consommateurs en Asie du Sud-est;
- 3) Campagnes de sensibilisation soutenues visant les consommateurs d'ivoire et de cornes de rhino sur les risques d'extinction des éléphants et des rhinocéros suite à leur consommation;
- 4) Renforcement de la coopération régionale et internationale (appui financier accru pour les institutions régionales et internationales);
- 5) Création d'un réseau de partage d'informations et d'opérations au sein de la Région et d'autres pays sources, de transit et de consommation;
- 6) Réglementations douanières strictes et surveillance améliorée des frontières internationales;
- 7) Investissement dans la mise en vigueur des lois relatives à la faune sauvage (développement des capacités, équipement, opérations d'application).

VII. Conclusion

15. Le braconnage et le trafic des espèces sauvages constituent une grave menace pour les efforts de conservation aux niveaux national, régional et international. Comme l'ont démontré les tendances régionales et mondiales, ces formes de criminalité liée aux espèces sauvages vont s'accroître si elles ne sont pas prises en compte. La prévention et la lutte contre ces crimes devraient donc être la préoccupation première de la communauté internationale puisqu'ils sapent la situation sécuritaire des

divers pays concernés. En tant que Communauté mondiale, nous devons renforcer la coopération locale, régionale et internationale afin de garantir la sécurité de notre patrimoine naturel et de nos citoyens.